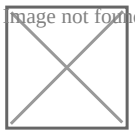

Indivision maison successions

Par **lounette45**, le **31/05/2016** à **06:32**

Bonjour
en indivision, avec ma sœur, d'une maison que j'occupe seule et que j'entretiens à mes frais. Au décès de celle-ci sa fille pourrait-elle m'obliger de vendre, de partir car je n'ai pas les moyens de lui donner sa part ou pourrais-je continuer de rester en indivision avec elle.Je vous présente toutes mes excuses pour avoir omis les formules de politesses et vous remercie de votre réponse.

Bonjour,
Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont appréciées !
Merci pour votre attention...

Par **Visiteur**, le **10/05/2017** à **07:54**

IL serait sympa de votre part de respecter les règles du site, avec une formule de politesse !

1/ Vous êtes en indivision et occupez vous mêmes la maison, dédommagez vous votre sœur ?

2/ En cas de décès de votre sœur, sa fille devient votre co-indivisaire et peut très bien intenter une action en dédommagement et demander via la justice à sortir de l'indivision. Si le juge le décide, cette procédure peut aboutir à la mise en vente du bien !

Par **lounette45**, le **10/05/2017** à **12:47**

Bonjour,Ma sœur ne sait jamais occupée de la maison c'est toujours moi, j'ai refait l'électricité qui datait des années trente ainsi que l'eau. Il n'y avait pas non plus de chauffage. Toute ces installations ont été à mes frais.AU début de l'acquisition de maison dans l'impossibilité de pouvoir faire un partage équitable et n'ayant ni l'une ni l'autre les moyens de racheter la part de l'autre, nous étions restées d'accord ma sœur et moi que la maison appartenait aussi bien à l'une qu'à l'autre et que je pouvais l'occuper en l'entretenant à mes frais.Merci de votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés